

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt six, le cinq mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle des mariages**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Béatrice LONDEIX, Mme Catherine GOULMY, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Sabine TERNAT, M. Anthony CARROLA, M. Frédéric BARBIER, Mme Cylvy NEPLE, Mme Patricia PATIENT, M. Yves NEOLIER, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, Mme Khadija CHIBOU, M. François BERNIER, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : M. Christian ESCURE.

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Anthony CARROLA, M. Clément TALLERIE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Marie-Christine COURSIERE en faveur de Mme Cylvy NEPLE, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Catherine GOULMY.

Secrétaire : Anthony CARROLA.

### Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 05 février 2026
- 03 - Adoption du CFU 2025 (Compte financier unique)
- 04 - Catastrophe Route de Roland Garros : convention en matière d'action foncière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs entre la Commune de Varetz, la Préfecture de la Corrèze et l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.
- 05 - Catastrophe naturelle Route de Roland Garros : règlement des loyers suite au relogement de M. et Mme VAZ
- 06 - Mise en oeuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire
- 07 - Centre de gestion : adhésion à une mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraite.
- 08 - Centre de loisirs : projet de camps d'été
- 09 - Questions diverses

---

### INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Anthony CARROLA est désigné secrétaire de séance.

---

### INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 05 février 2026

Le procès-verbal du 05 février est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Adoption du CFU 2025 (Compte financier unique)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BARBIER Frédéric**, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Mme LONDEIX Béatrice, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		331 765,02	299 299,13		299 299,13	331 765,02
Opérations de l'exercice	1 447 676,45	1 871 399,57	951 793,71	980 815,89	2 399 470,16	2 852 215,46
<b>TOTAUX</b>	<b>1 447 676,45</b>	<b>2 203 164,59</b>	<b>1 251 092,84</b>	<b>980 815,89</b>	<b>2 698 769,29</b>	<b>3 183 980,48</b>
Résultats de clôture		755 488,14	270 276,95		289 689,70	485 211,19
Restes à réaliser			289 689,70	144 581,57		144 581,57
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 447 676,45</b>	<b>2 203 164,59</b>	<b>1 540 782,54</b>	<b>1 125 397,46</b>	<b>2 988 458,99</b>	<b>3 328 562,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>755 488,14</b>	<b>415 385,08</b>			<b>340 103,06</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance avant la mise au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- **ADOpte le Compte Financier Unique 2025.**

---

**INFORMATION : Catastrophe Route de Roland Garros : convention en matière d'action foncière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs entre la Commune de Varetz, la Préfecture de la Corrèze et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.**

Ce point est abrogé.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Catastrophe naturelle Route de Roland Garros : règlement des loyers suite au logement de M. et Mme VAZ**

Madame le Maire rappelle la délibération du 05 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait le FARU (Fonds d'aide au logement d'urgence) pour la prise en charge du loyer suite au logement de M. et Mme VAZ Fernando.

Le loyer, d'un montant de **860 € hors charges**, a été assumé pendant 6 mois soit jusqu'au 28 février par la compagnie d'assurance de M. et Mme VAZ, la MACIF. A compter du 1er mars, la commune fera l'avance du loyer auprès de l'agence immobilière ORPI et sera remboursée par la suite par le FARU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prise en charge du loyer de M. et Mme VAZ Fernando pour un montant de **860 € hors charges**, à compter du **1<sup>er</sup> mars et ce jusqu'au loyer de mai 2026 soit 3 mois de loyer maximum** ;

- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6132.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- **ADOpte les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Mise en oeuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 10 Avril 2025, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Elle indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n° MA-DEL-2025-035 en date du 10.04.2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du **3 février 2026** ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **09 mars 2026** ;

- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

- **De fixer** le montant de la participation financière à 20 € euros bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 € brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **09 mars 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus énumérées.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Centre de gestion : adhésion à une mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraite.**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Mme le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
<b>Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)</b>	150€
<b>Dossier de départ anticipé pour :</b> Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
<b>Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive</b>	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite** par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Résultat du vote : **POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus énumérées.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Centre de loisirs : projet de camp d'été**

Madame le Maire présente le projet de camp d'été pour les enfants du centre de loisirs. Le séjour aurait lieu à la station de MARCILLAC LA CROISILLE, du 08 au 10 juillet 2026 soit 3 jours et 2 nuits, en pension complète avec hébergement en bâtiments collectifs.

Il serait proposé à 16 jeunes : un groupe de 08-11 ans et un groupe de 11-14 ans. Les 2 groupes bénéficieraient de 4 prestations Sport Nature à définir avec les jeunes pendant les vacances d'avril, de l'accès à la piscine, de l'accès au plan d'eau surveillé par le SDIS les après-midi. De plus, le site offre de nombreuses possibilités d'animation (randonnée, concert, etc....). Le budget prévisionnel est de 5 309,50 € TTC, ce qui représente un coût par enfant de 331,84 €. Il pourrait être financé de la façon suivante :

- subvention Caf de la Corrèze : 2 000 € ;
- Subvention Conseil Départemental : 264 € ;

La participation de la commune serait d'environ 287 € ; cette somme variera en fonction des quotients familiaux pour chaque enfant inscrit. Il convient de fixer les tarifs de ce séjour en cohérence avec le contrat enfance jeunesse de la CAF et en appliquant des tranches tarifaires selon le quotient familial des familles et selon les catégories d'usagers ; il est proposé les tarifs suivants :

<b>Quotient familial (revenu global / nbre de parts)</b>	<b>ENFANTS DE VARETZ</b>	<b>ENFANT SCOLARISE DOMICILIE HORS COMMUNE</b>	<b>ENFANT NON SCOLARISE RESIDANT HORS VARETZ</b>
0 à 4800	98,00 €	166,00 €	190,00 €
4801 à 7200	107,00 €	178,00 €	202,00 €
7201 à 9600	131,00 €	190,00 €	213,00 €
9601 à 12000	154,00 €	202,00 €	226,00 €
12001 à 15000	166,00 €	213,00 €	238,00 €
15001 et plus	178,00 €	226,00 €	249,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce projet de camp pour l'été 2026 ;
- et dans l'affirmative de solliciter les subventions accordables de la Caisse d'allocations familiales de la Corrèze et du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Résultat du vote : **POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- **donne son accord pour l'organisation d'un camp d'été tel que défini ci-dessus ;**
- **sollicite la Caisse d'allocations familiales de la Corrèze et le Conseil Départemental pour l'attribution des subventions correspondantes.**

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

Intempéries de février 2026 : la Préfecture nous a informé qu'une aide financière (dotation de solidarité) est susceptible de nous être allouée suite aux dégâts causés par les événements climatiques de février 2026. Le dossier est à déposer avant le 05 mai 2026.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Catherine GOULMY

Signature Anthony CARROLA.